



Bureau international du Travail



Equipe d'appui Technique de l'OIT au Travail D cent, pour l'Afrique Centrale et Bureau de Pays pour le Cameroun, Guin e Equatoriale et Sao Tom  et Principe

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N 001-08-17 /VPP/YAOUNDE-PROCUREMENT DU 16/08/2017

**RELATIF A LA REFECTION DE LA PEINTURE SUR LA
CL TURE ET A L'INTERIEUR DU B TIMENT ABRITANT LES
BUREAUX DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL SITUES A YAOUNDE-NKOL-ETON**

FINANCEMENT : BUDGET OIT

Exercice : 2017

*****-***-***-***-**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

*****-***-***-***-**

PIECES N  5 : CCTP DES SOUS LOTS

LOT 2 – PEINTURE INTERIEURE

SOUS LOT 2.2 : PEINTURE-INTERIEURE MENUISERIE BOIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1.0 PRESENTATION DU BUREAU.....	3
1.1 Historique.....	3
1.2 Fonctions de l'OIT.....	3
2.0 PRESENTATION DU SITE – ETENDUE DES TRAVAUX.....	3
2.3 TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE SUR LA BASE DU CONTRAT CADRE.....	4
3.0 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS.....	4
4.0 FOURNITURE ET MATERIAUX.....	5
5.0 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	5
5.1 Reconnaissance des subjectiles.....	5
5.2 Prescriptions techniques.....	6
5.3 Consistance des travaux : Description des travaux.....	6
5.4 CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES.....	7
5.4.1 Reconnaissances.....	7
5.4.2 Choix de fournitures.....	7
5.4.3 Echantillons – Prototypes.....	7
5.4.4 Exécution des ouvrages – Coordination.....	8
5.4.5 Echafaudage – Bâchage.....	8
5.4.6 Protection des ouvrages.....	8
5.4.7 Déménagement, Manutention du Mobilier :.....	8
5.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR.....	9
6.0 PRESENTATION DE L'OFFRE.....	10
6.1 Fournitures.....	10
6.2 Peintures.....	10
6.3 Préparation des supports.....	10
6.4 Travaux préparatoires :.....	11
6.5 Travaux d'enduits et de peintures.....	11
6.6 Ouvrages annexes.....	12
7.0 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	12
7.1 Peinture sur menuiserie bois.....	12
7.2 Peinture sur ouvrages métalliques.....	13
8.0 PRESCRIPTION SUR LES PREPARATIONS.....	13

ANNEXES :

- Devis Quantitatif
- Bordereau des Prix Unitaires

SPECIFICATIONS TECHNIQUES
TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE INTERIEURE DANS LES LOCAUX
DE L'IMMEUBLE DU BUREAU DE L'OIT

1.0 PRESENTATION DU BUREAU

1.1 Historique

L'Organisation Internationale du Travail, Unique agence tripartite de l'ONU, réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 Etats Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde (promouvoir les droits au travail, encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et renforcer le dialogue social dans le domaine du travail).

Fondée en 1919 sous l'égide du Traité de Versailles, qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. Sa création s'inscrivait dans le droit fil de la réflexion selon laquelle une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Sa Constitution de l'OIT a été élaborée entre janvier et avril 1919 par la Commission de la législation internationale du travail. Elle a donné naissance à une organisation tripartite, unique en son genre, dont les organes exécutifs sont composés de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

1.2 Fonctions de l'OIT

Le Bureau a pour fonctions essentielles : l'OIT a pour vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement, poursuivant sa mission fondatrice: œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle

Les quatre (04) objectifs stratégiques de l'OIT sont :

- Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail
- Accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent
- Etendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social

2.0 PRESENTATION DU SITE – ETENDUE DES TRAVAUX

TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE DANS LES LOCAUX DE
L'IMMEUBLE DE L'OIT

2.1. Les travaux sont à entreprendre sur les parements des bureaux, halls et circulations de l'immeuble. Ce bâtiment est situé à Yaoundé, rue Nkol-Eton. Il couvre une surface totale d'environ 1220 m² hors œuvre, et est constitué de : un Rez de Chaussée et 01 étage avec toiture terrasse. Le Rez de chaussée abrite des places de parking, des locaux techniques, guérites et bâtiments annexes.

2.2. Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent en la réfection générale de la peinture sur les ouvrages maçonnés à l'intérieur des Bureaux du siège du Bureau International du Travail (OIT-Yaoundé) et plus particulièrement

ceux décrits au chapitre 5.3 « DESCRIPTION DES OUVRAGES ». Ils constituent un Sous lot.

2.3 TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE SUR LA BASE DU CONTRAT CADRE

2.3.1 Les travaux à entreprendre sur la base du contrat cadre négocié avec l'entrepreneur concerneront principalement les travaux de réfection de la peinture, dans les locaux intérieurs du Bureau à Yaoundé. Le bordereau des prix unitaires (annexe E) définit la nature des travaux par sous lot retenu.

2.3.2 Les clauses générales du C.C.T.P. concernent l'ensemble des lots, constituant un seul et unique document dont chaque entreprise devra prendre pleinement connaissance. Les entrepreneurs ne pourront prétendre ignorer les sujétions dues par les autres corps d'état, qu'ils devront considérer comme contractuelles. Ils ne pourront prétendre à indemnité ou refuser l'exécution de travaux nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages des autres corps d'état.

3.0 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

3.1 Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- Documents techniques Unifiés (DTU), DTU 59.1 Peinturage NF P 74-201-1 et 2 et Normes : NF T 36-001-005. Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus..
- Norme AFNOR de la série NFT :
 - 30.010-30.015-30.016-30.018 : Enduits de peinture pour les travaux intérieurs
 - Spécifications (guide relatif aux produits de peinture utilisé dans les travaux de peinture du bâtiment)
 - 32.005 : classification des peintures, vernis et produits annexes

Au cas où certains textes seraient modifiés en cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra le notifier par écrit au maître d'ouvrage qui prendra la décision d'appliquer ou non la modification en fonction de ses incidences sur le prix et sur le déroulement de l'opération.

3.2 Au sujet des DTU et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécification, prescriptions et description ci-après du présent document, et celles des DTU et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses du marché correspondant.

3.3 Chaque fois que l'on se réfère dans le dossier d'appel d'offres ou dans le marché à des normes et à des codes spécifiques auxquels doivent répondre les matériaux et fournitures qui doivent être livrés, la dernière édition ou révision en vigueur de ces normes et codes s'appliquera, sauf dispositions contraires au marché.

3.4 L'entreprise doit en outre vérifier les documents composant le dossier d'appel d'offres. Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'erreurs, omissions ou manque de

concordance entre plusieurs documents pour demander une modification de son offre si elle ne l'a pas signalé avant la date limite de remise des offres.

4.0 FOURNITURE ET MATERIAUX

4.1 Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux de peinture devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes : **Classification des produits de peinture** (Fiches techniques à fournir dans l'offres de l'entreprise). Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

4.2 Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextes et qualités par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés. Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au Bureau une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le OIT des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit. Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

4.3 L'entreprise doit être en mesure de fournir toutes justifications et informations sur la provenance des peintures, des autres matériaux et des fournitures à l'aide de reçus, facteurs, certificatifs ou tout autre document.

5.0 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Reconnaissance des subjectiles

5.1.1 Les subjectiles sont déjà peints. Cependant, des tâches et salissures sont apparues du fait des activités d'aménagement lors de l'occupation des bureaux,

5.1.2 Cependant, pour se faire une idée et avant tout commencement des travaux, une visite obligatoire des lieux permettra à l'entrepreneur de faire la connaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état. Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix les travaux complémentaires nécessaires pour rendre ces subjectiles conformes.

Aussi, Il est spécifié que par le fait du dépôt de leur offre, les entrepreneurs reconnaissent implicitement :

- S'être rendus sur place, avoir fait toutes constatations de l'importance des travaux à exécuter, de la disposition des lieux, de toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée, avoir demandé tous renseignements complémentaires éventuels.
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et plans), avoir demandé toutes indications complémentaires qu'ils auront jugées nécessaires.
- Avoir pris connaissance des conditions d'accessibilité prévues dans les pièces administratives.

5.2 Prescriptions techniques

- 5.2.1 Il est rappelé que l'entrepreneur est réputé être un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile à l'OIT-Yaoundé, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans le dossier d'appel d'offres. L'entrepreneur sera contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints. L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux entièrement finis dans les règles de l'art. Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de tâches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des tâches d'humidité accidentelles et localisées, etc. l'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.
- 5.2.2 L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser. L'OIT se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.
- 5.2.3 Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura parfaite connaissance, ainsi que les autres particularités du chantier. L'entrepreneur sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :
- Les produits pour impressions et couches primaires seront à confirmer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
 - Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
 - Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.
- 5.2.4 Le choix des teintes appartient l'OIT-Yaoundé. Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte. Les surfaces « témoin » devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dégorgation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

5.3 Consistance des travaux : Description des travaux

- 5.3.1 Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages.

Les travaux du présent cahier des charges comprennent :

- les travaux de préparation des supports
- les travaux d'enduit et de peinture
- les travaux de nettoyage.

Le maître d'ouvrage souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que le travail devra être particulièrement soigné compte-tenu du caractère de l'établissement.

LOCALISATION :

Les locaux concernés par le présent marché sont les suivants :

RDC

- Circulation, Hall (menuiserie bois décorative)
- Salle de documentation
- Salle de séjour
- Cuisine
- Magasin
- Salle d'attente

Etage :

- Salle de Réunion
- Magasin
- Directeur
- Secrétariat Directeur

5.4 CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

5.4.1 Reconnaissances

Les entrepreneurs sont tenus de se rendre sur place pour constater l'état des supports et subjectiles, la configuration des lieux, la nature et l'étendue des travaux à réaliser. Les entrepreneurs ne pourront prétendre à aucun supplément de prix sous prétexte d'un manque d'information, d'un oubli ou d'une sous-estimation.

5.4.2 Choix de fournitures

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage les marques et types de produits qu'il propose d'approvisionner, pour toutes les fournitures dont il a la charge. Le Maître d'Ouvrage pourra demander toutes justifications, références, procès-verbaux d'essais qu'il jugera nécessaires; il pourra également demander une garantie conjointe du fabricant. Les produits non-conformes au présent cahier des charges seront rejetés

5.4.3 Echantillons – Prototypes

Avant exécution de chaque type d'ouvrage, l'entrepreneur réalisera des échantillons de nature, de surface et de couleur dans les conditions exactes de l'exécution (surfaces 1mx1m et linéaire d'environ 2 mètres), et y apportera les modifications nécessaires pour obtenir l'approbation préliminaire du Maître d'Ouvrage. Les coloris choisis pourront être différents suivant les types d'ouvrage et leur localisation, à la discrétion du maître d'ouvrage.

Après approbation préliminaire, un prototype grandeur nature sera réalisé dans la portion de couloir (sur une longueur d'environ trois mètres) qui sera désignée par le maître d'ouvrage. Les modifications seront apportées par l'entrepreneur jusqu'à validation définitive. Ce prototype sera conservé pour servir de témoin de contrôle pour le reste des travaux.

5.4.4 Exécution des ouvrages – Coordination

L'entrepreneur doit toutes les prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages, y compris les manutentions, les échafaudages, l'outillage. Il devra mettre en œuvre les moyens et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

5.4.5 Echafaudage – Bâchage

L'entreprise devra prévoir l'ensemble du matériel et échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux, compris approvisionnement, montage, démontage et repli. Ces échafaudages seront impérativement conformes aux normes de sécurité applicable. L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que les sols des couloirs sont constitués de carreaux : Il conviendra donc de prévoir les supports nécessaires pour assurer la stabilité des échafaudages et pour ne pas endommager les carreaux par enfoncement des pieds. Tout dommage constaté lors des travaux et imputable à l'entrepreneur sera réparé par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur. Des dispositifs adaptés devront interdire l'accès à l'échafaudage aux personnes étrangères du chantier. Les abords seront soigneusement nettoyés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par le produit employé.

L'entrepreneur devra, comme étant compris dans son prix forfaitaire, tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux, ainsi que les bâches ou toiles en vue de la préservation des sols, des mobiliers, des objets divers, ou pour assurer la protection du personnel et des enfants, de toutes projections possibles de peinture.

NOTA: La proposition devra comprendre le bâchage intégral des sols des périmètres d'intervention pour la protection des carreaux. L'entrepreneur devra mettre également en place des polyane de confinement afin d'isoler les volumes de travail et de limiter la propagation des poussières.

5.4.6 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de ses propres ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception de l'opération. Il doit, en conséquence, réaliser les protections éventuelles nécessaires. En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires, le nettoyage de ses ouvrages, ainsi que les remises en état éventuellement nécessaires. Il devra s'il est nécessaire assurer à ses frais, tous déplacements, déposes et remises en place des mobiliers et de leur contenu et des objets divers, y compris dévissage et revissage. Dépose, Stockage, Reprise des appareils électriques et autres Seront ainsi déposés, stockés suivant indications du maître d'ouvrage et reposés blocs autonomes d'éclairage de sécurité, horloges, appareils de sonnerie, mobiliers, tableaux, panneaux d'affichage, plans d'évacuation, miroirs, appareils d'éclairage divers, supports d'extincteurs et extincteurs. Le parfait état de fonctionnement sera vérifié à la réception, toute réparation nécessaire sera effectuée par le maître d'ouvrage au frais de l'entrepreneur.

5.4.7 Déménagement, Manutention du Mobilier :

Sont prévus au titre du présent marché, toutes sujétions de déménagement, déplacement du mobilier et manutention des objets de toute nature pour mener à bien l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessous. L'entrepreneur, titulaire du présent marché, fera son affaire du stockage et de l'entretien du matériel et mobilier entreposé au sein de

l'établissement. En fin de travaux, l'entreprise sera chargée de toute opération de réintégration et réaménagement du mobilier, afin de permettre le bon fonctionnement de l'établissement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra informer par écrit le maître d'ouvrage sur son timing d'exécution en demandant un lieu sécurisé pour l'entreposage des éléments déménagés. La surveillance de ces éléments sera sous son entière responsabilité.

Pour l'ensemble des locaux :

Il est rappelé que les placards fixes ont un caractère immobilier et ne peuvent être considérés comme armoires, ils sont à peindre y compris les intérieurs dans tous les cas.

Rideaux :

Tous les rideaux des locaux concernés seront systématiquement déposés avant le début des travaux, ils seront soigneusement pliés et rangés dans des cartons et entreposés au sec dans un milieu non poussiéreux. Ils seront reposés par le titulaire du présent marché.

Nettoyage :

L'entreprise titulaire du présent marché est tenue de procéder au nettoyage général du chantier (sols, mobilier, vitres, murs, etc.) à l'achèvement de chaque phase des travaux. Ce nettoyage sera réalisé dans toutes les zones où les personnels de l'entrepreneur seront intervenus. Il sera fin et soigné.

5.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages, ainsi que le respect des performances imposées dans le présent document. Il doit en conséquence, sous sa propre responsabilité, sélectionner les matériaux et déterminer le mode de mise en œuvre, les indications données dans le présent document à ce sujet devant être considérées comme indicatives. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu d'apporter au Maître d'ouvrage l'assistance de ses compétences professionnelles, pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leur fonction et aux caractéristiques particulières de l'opération. Il devra en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais (et au plus tard pendant les délais d'études), toutes anomalies, erreurs, ou omissions qu'il aurait constatées dans les documents qui lui sont remis par le Maître d'Ouvrage.

Pour permettre au Maître d'ouvrage de juger l'aspect de la qualité des ouvrages et éventuellement d'exiger les améliorations ou modifications de détails qui lui paraîtraient nécessaires, l'entrepreneur devra la présentation de prototypes chaque fois que le Maître d'ouvrage le lui demandera. Ces prototypes seront laissés à la disposition du maître d'ouvrage durant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les entrepreneurs devront assurer un rendez-vous hebdomadaire avec le Maître d'ouvrage, rendez-vous que ce dernier fixera à des jours et heures déterminés. La présence d'un représentant de l'entreprise maniant correctement la langue française est exigée pour assurer un suivi en bonne compréhension avec le maître d'œuvre.

Cependant, le Maître d'ouvrage se réserve le droit, à son initiative et s'il le juge nécessaire, de convoquer les entrepreneurs sur le chantier ou en tout autre lieu, au jour et à l'heure fixés par lui.

PHOTOS

L'entrepreneur devra la fourniture de photos format 13 x 18, en couleur, suivant le rythme suivant :

- avant début des travaux
- en cours des travaux
- en fin de travaux (sous support numérique)

Le nombre des photos à fournir est fixé par le Maître d'œuvre. Une photo en 3 exemplaires à chacune des étapes précédemment définies. Les prises de vues seront exécutées en présence et sur les indications du Maître d'œuvre.

6.0 PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre sera obligatoirement présentée sur le cadre de bordereau joint au présent CCTP.

6.1 Fournitures

Remarques préliminaires

Les marques et références de produits qui pourraient être indiquées dans le présent document ne sont données qu'à titre indicatif dans un but de clarification.

L'entrepreneur devra proposer, sous sa responsabilité, et soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage, les caractéristiques précises des fournitures qu'il propose d'approvisionner avec, pour objectif, de respecter au mieux les exigences fonctionnelles et l'aspect des produits indiqués dans le présent document, et de répondre aux caractéristiques particulières de l'opération.

6.2 Peintures

Tous les produits utilisés (peintures, vernis, enduits) seront de marque réputée, soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage, et seront acheminés jusqu'à leur lieu d'utilisation dans leur emballage d'origine. Le Maître d'Ouvrage se réserve de subordonner son accord à la production par le fabricant d'une garantie conjointe avec l'entrepreneur de la bonne tenue des peintures. Le fabricant s'engagera par cette garantie à contrôler le mode d'utilisation de ses produits. Le Maître d'Ouvrage se réserve en outre le droit de procéder inopinément sur le chantier à des prélèvements de produits qu'il fera analyser par un laboratoire compétent. Si ces analyses révélaient une anomalie, l'ensemble des travaux correspondants serait refusé.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits utilisés sont bien compatibles avec les supports. L'entrepreneur devra également vérifier que les produits utilisés sont compatibles avec les conditions climatiques locales. Tous les produits d'addition, solvants, seront utilisés conformément aux prescriptions du fabricant. Les produits utilisés pour les nettoyages seront conformes aux instructions des producteurs des différents matériaux à nettoyer.

6.3 Préparation des supports

L'attention de l'entrepreneur soumissionnaire du présent marché sera portée sur la nécessité de faire un constat général de l'état des plafonds et éléments bois à traiter. Une remise à nu des supports par tous les moyens appropriés s'avère nécessaire, avec application sur fonds propres, sains et secs de couches d'impression adaptées aux supports. Il est demandé à

l'entreprise soumissionnaire du présent marché de présenter tout avis technique émanant du C.S.T.B., CEBTP ou autres organismes similaires, ainsi que tout engagement de la part des fabricants et fournisseurs de peinture ou tout agrément relatif aux procédés techniques de peinture à adopter sur ce chantier en égard à l'état actuel des fonds.

6.4 Travaux préparatoires :

- Tous raccords et naissances en plâtre, quelle qu'en soit l'importance, notamment en plafond (tranchées à reboucher, passage de câbles).
- Tous raccords et naissances en enduit mortier bâtard sur surfaces adéquates.
- Ouverture et bouchement des fissures, crevasses, bandes de calicot collées à l'huile sur enduit préparatoire et impression.
- Grattage des parties salpêtrées et application d'une couche de peinture hydrofuge.
- Tous travaux nécessaires permettant d'assurer une parfaite adhérence des peintures adéquates
- Lessivage sur fonds de toutes natures
- Grattage et égrenage au grattoir des peintures écaillées et cloquées ou salpêtrées
- Rebouchage
- Enduit non repassé

NOTA : Une réception des supports préparés aura lieu avant toute mise en peinture.

6.5 Travaux d'enduits et de peintures

L'application des enduits et peintures se fera après préparation des supports, de telle manière que ceux-ci soient propres, secs et sains. Tous les graffitis ou repères de chantier seront neutralisés, de manière à ne pas apparaître après peinture.

Avant toute application de peinture, l'entrepreneur veillera à obtenir l'approbation du Maître d'ouvrage sur les échantillons de toutes les surfaces correspondantes.

En aucun cas, l'application d'enduit ou de peinture ne pourra avoir lieu :

- Ni par une température ambiante inférieure à 5° C,
- Ni sur supports humides.
- L'entrepreneur devra la protection de toutes les surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées ou détériorées au cours des travaux de peinture (revêtements de sols, menuiseries et ferronneries, quincailleries et appareillages divers...). Tous les ouvrages détériorés, c'est à dire qui n'auraient pas repris leur aspect d'origine après nettoyage, seront remplacés à la charge de l'entrepreneur. L'application des peintures se fera à la brosse, au rouleau ou au pistolet pneumatique. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel porte les masques de protection réglementaires. En aucun cas, une couche d'enduit ou de peinture ne sera appliquée avant séchage et durcissement de la couche précédente. Les couches successives de peinture seront de couleurs légèrement différentes, déterminées de telle manière que la dernière couche soit conforme aux échantillons. Après achèvement et séchage de la dernière couche de finition :
- Le support devra être complètement masqué,
- Les arrêtes, cueillies et parties moulurées devront être bien dégagées et les réchamps éventuels parfaitement exécutés,
- Les parties planes devront être de couleur homogène et ne laisser apparaître ni coulures, embus, ni traces de reprise.

- Les couleurs et les grains de finition devront être identiques à ceux des échantillons approuvés.

6.6 Ouvrages annexes

Outre les ouvrages principaux spécifiquement décrits dans ce qui précède, l'entrepreneur doit tous les travaux de peintures intérieures des ouvrages en bois de l'opération.

Ces ouvrages comportent en particulier :

- Les éléments bois décoratifs.
- faux-plafonds.

7.0 DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.1 Peinture sur menuiserie bois

- Les travaux s'effectueront conformément au DTU 59-1, mémento article 3.33 et observeront les phases successives suivantes :
- La fourniture des peintures ;
- Brossage, ponçage, époussetage, essuyage soigné, jusqu'à obtention d'un support propre ;
- La protection des ouvrages adjacents
- Une couche d'impression,
- Masticage, bouche porage et enduisage,
- 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit;
- Ponçage
- 2 couches de finition de vernis glycérophthalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ;
- Teintes au choix de l'architecte,
- Teinte des dormants différents des ouvrants,
- le nettoyage après travaux.

Les prix, s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

❖ Peinture acrylique satinée **Supports bois**

Mise en état des subjectiles :

- Anciennes peintures non écaillantes : lessivage pour repeindre, ponçage
- Anciennes peintures écaillantes : grattage à vifs, lessivage (y compris ponçage) - Anciens vernis : lessivage à l'alcali, y compris ponçage,
- Anciennes imprégnations décoratives / lasures : dépoussiérage, nettoyage à l'éponge.
- Grattage des solins mastic non adhérents. Sur les surfaces misent à nu : Couche PRIMWOOD (peinture satinée microporeuse) ou LACWOOD (peinture laqué brillante) ou équivalent, suivant nature de la couche de finition.

Localisation : Cloison menuisée bois, Cadres d'huisseries et tranches des panneaux de portes stratifiées, Panneau porte ancienne, Huisseries cloisons décorative, Châssis menuisés fixes, Plinthes bois, Tablettes, Trappe technique, Placards de la circulation principale, Ouvrages bois divers

Les prix, s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité

7.2 Peinture sur ouvrages métalliques

Les travaux s'effectueront conformément au DTU 59-1, cahier des charges, alinéa 4.54 en fonction de la nature du métal et observeront les phases successives suivantes : Sur la couche de protection (soit peinture antirouille, soit métallisation) réalisée en atelier par l'entreprise de charpente, serrurerie ou menuiserie, l'entreprise du présent lot devra :

- Dégraissage au trichloréthylène,
- Dérrouillage par procédé mécanique ou chimique,
- Décalaminage par grenailage ou sablage,
- Une couche primaire d'accrochage FERROVIA PRIM des Ets GAUTHIER, ou similaire,
- Couche de finition peinture laque tendue satinée alkydes en phase solvant
- Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : Portes métalliques Grilles de protection

7.3 Nettoyage du faux plafond en dalle minérale

Les travaux concernent notamment :

- La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ;
- La fourniture des solutions de recoloration ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- L'application des solutions liquides à base de micro organismes destinées à la défection, au nettoyage et à la remise en état de toutes les surfaces lessivables absorbantes ou non (faux plafond, cloisons, etc.).

Localisation : Accueil, attentes, couloir 1, couloir 2 suivant plans de repérage

Les prix, s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité

7.4 Peinture sur faux-plafond STAFF

Ces travaux comprennent notamment :

- La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ;
- La fourniture des peintures ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ;
- L'impression type IMPRIDERME « P » sur staff ou similaire ;
- Une couche d'enduit non repassé ;
- Ponçage à sec.
- L'application soit de deux couches de peinture type SOYTEX des Etablissements la Seigneurie ou similaire, soit de deux couche de peinture glycérophtalique type EUREKALAC 80 des Etablissements Seigneurie ou similaire ;
- Nettoyage après travaux ;

Localisation: Bureaux DG Etage. Les prix, s'entendent à toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

PRESCRIPTION SUR LES PREPARATIONS

a. Préparation des supports

- Epoussetage** : il sera exécuté à la balayette en plafond et de bas en haut sur les parois, avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture ou vernis, la surface sera nette de toute poussière.

- ii. **Dérouillage** : les ouvrages métallique en fer, fonte ou acier seront débarrassés de toute trace de rouille par grattage à sec, martelage à la brosse métallique ou par tout autre procédé. Le nettoyage final s'effectuera à la brosse dure.
- iii. **Ponçage** : il s'effectuera à sec, au papier de verre, à l'eau ou papier abrasif avec humidification constante. La surface enduit ou peinte sera nette de tout grain ou aspérité.
- iv. **Brossage** : il sera exécuté à la brosse dure, à sec sur les boiseries, fers, fontes, tuyauteries et à la brosse dure ou à la brosse métallique sur les fers, fontes, tuyauteries, à sec ou à l'eau. Il ne subsistera aucune tâche de mortier ou de plâtre, ni trace de rouille sur les ouvrages en fer.
- v. **Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs** : les fers, fontes et aciers neufs seront soigneusement dégraissés avant emploi.
- vi. **Dégraissage sur chantier** : le dégraissage sur chantier se fera au moyen de produits spéciaux, solvants ou autres, ou à la lampe à souder sans excès d'air. Le dégraissage sera suivi d'un rinçage et d'un séchage. Ces opérations seront obligatoirement exécutées sur les radiateurs de chauffage et les tuyauteries en fer et suivant prescription du maître d'œuvre sur les autres matériaux. Le dégraissage au fer ne pourra en aucun cas s'effectuer sur les fers, fontes ou aciers galvanisés ou zingués.
- vii. **Couche d'impression et couche primaire** : la courbe d'impression et la touche primaire seront appliquées à la brosse, leur accrochage étant parfaitement réalisé. Dans le cas où la couche primaire constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, son application s'effectuera aussitôt après le dérouillage et le brossage.
- viii. **Rebouchage** : il consistera en un masticage parfaitement exécuté et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, petites cavités, nœuds et joints des menuiseries. Il comportera le calfeutrement des moulures et l'enduit sur une couche primaire anti rouille de toutes les pièces et ferrures entaillées, telles que entrées de serrures, paumelles, équerres, plates-bandes, etc. lorsqu'il y aura lieu, à couche d'impression, il sera exécuté après celui-ci. Lorsque les trous ou éraflures sur des enduits en plâtre seront trop importants, un premier rebouchage sera effectué au plâtre à modeler pour les peintures aux silicates et badigeon à la chaux, au plâtre, à la chaux au ciment. La surface finie sera parfaitement unie, plane, sans aspérité et devra présenter une bonne assise pour les travaux ultérieurs.
- ix. **Ratissage** : il sera exécuté sur plâtre cru, à l'enduit gros niant repassé dit "ratissage" et remplacera le rebouchage et impression.
- x. L'application des peintures des types vinyliques ou glycérophtalique se fera en deux (02) couches, au rouleau ou à la brosse (sur petites surfaces et en réchamps). Les teintes seront au choix de l'OIT sur nuancier à fournir.
- xi. Eventuellement pour les travaux sur la ferronnerie, en plus des travaux préparatoires (ponçage, dépoussiérage), application d'une couche d'antirouille, sur les parties qui en sont dépourvues, avant application de deux couches de peinture glycérophtalique.
- xii. **Les travaux énumérés ci-dessus comprennent toutes les sujétions de :** échafaudage, échelles, papier abrasif pour la protection des interrupteurs, prises, poignées, moulures, etc. ; l'outillage tel que : brosses, raclettes, rouleaux, pinceaux, polyane et du papier pour la protection des équipements sensibles et les matériaux nécessaires pour les travaux de préparations des subjectiles, à la fourniture et mise en œuvre des peintures telles que décrites ci-dessus.

b. Règles d'exécution

- i. Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers. Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, tâches de graisse, etc.
- ii. Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente. Après achèvement et séchage de la couche de finition :
 - Le subjectile devra être totalement marqué ;
 - Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
 - Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par l'OIT ;
 - Les reprises ne devront pas être visibles ;
 - L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

c. Prescriptions diverses

Reprise des malfaçons

- i. Lorsque des indices graves et concordants feront présumer des vices de mise en œuvre (insuffisance de couches de peinture, ou l'utilisation des peintures et produits périmés) sur les ouvrages, l'entreprise devra à ses frais, reprendre les travaux concernés.

Installation de chantier et stockage des matériaux

- ii. L'entreprise devra faire une installation de chantier qui ne perturbe en rien le fonctionnement et les habitudes des usagers des lieux. Elle veillera à la tenue et à la correction irréprochable du personnel qu'elle mettra à sa disposition.
- iii. Au cours des travaux, l'entreprise doit assurer la protection des lieux notamment les matériels en place des utilisateurs des locaux, les changements et des déchargements des matériels et matériaux. Il est demandé de s'organiser afin de limiter les allées et venues inutiles dans les pièces pour préserver la quiétude des utilisateurs.
- iv. L'entreprise soumettra et suivra un calendrier d'exécution des travaux prenant en compte les délais de commande et de livraison des peintures sur le chantier. Toute modification éventuelle du dit calendrier en cours des travaux sera préalablement portée à la connaissance de l'OIT avec ses justificatifs.
- v. Par ailleurs, l'entrepreneur établira hebdomadairement un programme de travail qu'il communiquera à l'OIT-Yaoundé. Ces programmes devront favoriser l'exécution des travaux les week-ends afin de limiter au strict minimum les désagréments et les gênes engendrés par ce type de prestations.
- vi. Au cours des travaux, l'entreprise est tenue d'assister ou de se faire représenter par une personne habilitée à prendre des décisions nécessaires en temps voulu, à toutes les réunions de chantier décidées par l'OIT-Yaoundé. Les réunions seront hebdomadaires et la date de leur tenue sera arrêtée d'un commun accord avec l'OIT-Yaoundé avant le démarrage des travaux.

L'entreprise devra, avant réception, le nettoyage fin et soigné de l'ensemble des locaux concernés par le chantier, compris les accès utilisés pour les travaux et les locaux mis à la disposition des personnels de l'entreprise. Ce nettoyage comprend les prestations suivantes :

- Nettoyage de toutes les peintures,
- Nettoyage des luminaires et appareillages.
- Nettoyage des menuiseries bois, aluminium et serrurerie,
- Nettoyage des murs avec revêtements collés ou scellés
- Nettoyage et lavage soignés de tous les sols,
- Lavage des vitreries,
- Nettoyage des profilés de menuiseries aluminium et PVC
- Nettoyage des vitrages sur les 2 faces
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires
- Nettoyage de l'appareillage électrique
- Nettoyage de l'appareillage de quincaillerie
- Enlèvement de toutes traces sur tous les équipements (peinture, huile,...)
- Enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes
- Tous les appareils d'éclairage et les appareillages électriques, les ferme-impostes, les quincailleries apparentes, les plaques de propreté devront être laissées en parfait état de propreté et les crémones et ferme-impostes devront fonctionner parfaitement.

d. Opérations de contrôle

- i. Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront présentés au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture. Si l'OIT le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du Maître d'Ouvrage dans le cas contraire. Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.
- ii. Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutention nécessaires à cette opération, et le coût des analyses. De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner, par ailleurs.

e. Rapport de fin des travaux/réception garantie

- i. Au terme des travaux, l'entreprise devra produire un rapport de fin des travaux. Ce rapport indiquera les travaux effectivement réalisés, les problèmes rencontrés au niveau technique, administratif et du respect des délais. La réception provisoire ne sera prononcée qu'après le parfait achèvement des travaux.
- ii. Pendant une période de un (01) an à compter de la réception provisoire les travaux seront garantis par l'entreprise qui devra effectuer à ses frais les travaux nécessaires, à la réparation des désordres qui pourraient survenir avant que la réception définitive ne soit prononcée.

-----**FIN**-----

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX
DE L'OIT-YAOUNDE
SOUS LOT N°2 - MENUISERIE INTERIEURE**

DEVIS QUANTITATIF

ART	DESIGNATION	U	QTE	PU	TOTAL
	<u>SOUS LOT N°2 - MENUISERIE BOIS INTERIEURE</u>				
1.1	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER</u>				
1.1.1	Installation de chantier et repliement (Clôture, Etayage, HSE, Etc.)	Ens	1		
	SOUS TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER				
1.2	<u>NIVEAU REZ DE CHAUSSEE</u>				
1.2.1	<u>PEINTURE MENUISERIE Bois</u>				
	<p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des peintures ; - La protection des ouvrages adjacents ; - Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ; 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit; - Ponçage - 2 couches de finition de vernis glycérophthalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ; - le nettoyage après travaux. <p>Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).</p>				
1.2.1.1	Peinture sur Faux plafond bois Rez de Chaussée				
a	Cuisine	m ²	8.10		
b	Salle de séjour	m ²	18.90		
1.2.1.2	Peinture sur menuiserie bois (portes, cadres de portes, décoration bois, meubles, bureaux ...) Rez de Chaussée				
	<p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ; - La fourniture du vernis ; - La protection des ouvrages non concernés ; - Le lessivage et le ponçage ; - Le grattage des solins de mastic non adhérents ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Le ponçage à l'abrasif ; - Le rebouchage éventuel au mastic teinté, le ponçage et dépoussiérage ; - 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit ou similaire ; - Ponçage - 2 couches de finition de vernis glycérophtalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ; - le nettoyage après travaux. <p>Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2).</p> <p>Localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vernis à prévoir sur les plafonds, cadres et portes bois, placards existants,.... 				
a	Placards, éléments décoratifs, etc.	ens	1		
b	Cadres Fenêtre Bois (2.40 x2.25 h m)	u	8		
c	Porte pleine Bois (90x2.20h)	u	19		
d	Porte pleine Bois (70x2.20h)	u	4		
1.2.2	<p>Nettoyage du faux plafond en dalle minérale</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des solutions de recoloration ; - La protection des ouvrages adjacents ; - L'application des solutions liquides à base de micro organismes destinées à la défection, au nettoyage et à la remise en état de toutes les surfaces lessivables absorbantes ou non (faux plafond, cloisons, etc.). 	m ²	139.40		
	Localisation : Accueil, attentes, couloir 1, couloir 2 suivant plans de repérage				
	SOUS TOTAL RDC				
1.3	NIVEAU ETAGE				
1.3.1	Peinture sur Faux plafond bois ETAGE				
	<p>Ce prix comprend notamment : - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des peintures ; - La protection des ouvrages adjacents ; - Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ; 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit; - Ponçage - 2 couches de finition de vernis glycérophtalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ; - le nettoyage après travaux. Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).</p> <p>Localisation : Bureaux B2 à B8, B11 à B18, Toilettes, Magasin</p>	m ²	283		

1.3.2	Peinture sur Faux plafond STAFF LISSE ETAGE				
	<p>Peinture sur faux-plafond STAFF Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des peintures ; - La protection des ouvrages adjacents ; - Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ; - L'impression type IMPRIDERME « P » sur staff ou similaire ; - Une couche d'enduit non repassé ; - Ponçage à sec. - L'application soit de deux couches de peinture type SOYTEX des Etablissements la Seigneurie ou similaire, soit de deux couche de peinture glycérophtalique type EUREKALAC 80 des Etablissements Seigneurie ou similaire ; - Nettoyage après travaux ; <p>Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).Reprise de faux plafond en staff lisse y compris toutes suggestion de pose, dans les pièces touchées par l'humidité Localisation: Bureaux Etage</p>	m ²	505		
1.3.3	Nettoyage du faux plafond en dalle minérale Ces prix comprennent notamment : - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des solutions de recoloration ; - La protection des ouvrages adjacents ; - L'application des solutions liquides à base de micro organismes destinées à la défection, au nettoyage et à la remise en état de toutes les surfaces lessivables absorbantes ou non (faux plafond, cloisons, etc.).	m ²	96.10		
	Localisation : Couloir, SAS, Hall suivant plans de repérage				
	SOUS TOTAL ETAGE				
1.4	Nettoyage de mise en service	Ens	1		
	TOTAL HT SOUS LOT N°2 - MENUISERIE BOIS (en FCFA)				
	MONTANT TOTAL TTC SOUS LOT N°2 - MENUISERIE BOIS (en FCFA)				

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX
DE L'OIT-YAOUNDE
SOUS LOT N°2 - MENUISERIE INTERIEURE
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

ART	DESIGNATION	U	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
	<p><u>PREAMBULE GENERAL</u> Ce préambule général s'applique à l'ensemble des articles de ce bordereau des prix unitaires Les prix du présent bordereau et devis estimatif hors taxes sont réputés fermes et non révisables et rémunèrent le Cocontractant de tous ses débours, charges, obligations, et tiennent compte :</p> <p>Des conditions d'accès au site, de la nature du site et des contraintes alentours et des aspects climatiques, de la disponibilité des matériaux et des distances à parcourir. De la tenue d'un cahier de chantier de façon journalière.</p> <p>De la préparation de l'emprise des bâtiments et des plates-formes.</p> <p><u>SOUS LOT N°2 - MENUISERIE BOIS INTERIEURE</u></p>			
1.1	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER</u>			
1.1.1	Installation de chantier et repliement (Clôture, Etayage, HSE, Etc.) <i>L'ensemble</i>	Ens		
1.2	<u>NIVEAU REZ DE CHAUSSEE</u>			
1.2.1	<u>PEINTURE MENUISERIE Bois</u>			
	Ce prix comprend notamment : - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des peintures ; - La protection des ouvrages adjacents ; - Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ; 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit; - Ponçage - 2 couches de finition de vernis glycérophtalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ; - le nettoyage après travaux. Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).			
1.2.1.1	Peinture sur Faux plafond bois Rez de Chaussée			

a	Cuisine <i>Le mètre carré</i>	m ²	
b	Salle de séjour <i>Le mètre carré</i>	m ²	
1.2.1.2	<p>Peinture sur menuiserie bois (portes, cadres de portes, décoration bois, meubles, bureaux ...) Rez de Chaussée Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ; - La fourniture du vernis ; - La protection des ouvrages non concernés ; - Le lessivage et le ponçage ; - Le grattage des solins de mastic non adhérents ; - Le ponçage à l'abrasif ; - Le rebouchage éventuel au mastic teinté, le ponçage et dépoussiérage ; - 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit ou similaire ; - Ponçage - 2 couches de finition de vernis glycérophtalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ; - le nettoyage après travaux. <p>Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2). Localisation : - Vernis à prévoir sur les plafonds, cadres et portes bois, placards existants,....</p>		
a	Placards, éléments décoratifs, etc. <i>L'ensemble</i>	ens	
b	Cadres Fenêtre Bois(2.40 x2.25 h m) <i>L'unité</i>	u	
c	Porte pleine Bois (90x2.20h) <i>L'unité</i>	u	
d	Porte pleine Bois (70x2.20h) <i>L'unité</i>	u	
1.2.2	<p>Nettoyage du faux plafond en dalle minérale Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des solutions de recoloration ; - La protection des ouvrages adjacents ; - L'application des solutions liquides à base de micro organismes destinées à la défection, au nettoyage et à la remise en état de toutes les surfaces lessivables absorbantes ou non (faux plafond, cloisons, etc.). 	m ²	

	<p>Localisation : Accueil, attentes, couloir 1, couloir 2 suivant plans de repérage</p> <p><i>Le mètre carré.....</i></p>			
1.3	NIVEAU ETAGE			
1.3.1	<p>Peinture sur Faux plafond bois ETAGE</p> <p>Ce prix comprend notamment : - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des peintures ; - La protection des ouvrages adjacents ; - Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ; 1 couche de vernis lustra 1000 dilué avec 5 à 10% de White-spirit; - Ponçage - 2 couches de finition de vernis glycérophthalique brillante type lustra 1000 pur des Ets Seigneurie ou similaire ; - le nettoyage après travaux. Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2). Localisation : Bureaux B2 à B8, B11 à B18, Toilettes, Magasin</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
1.3.2	<p>Peinture sur Faux plafond STAFF LISSE ETAGE</p> <p>Peinture sur faux-plafond STAFF</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des peintures ; - La protection des ouvrages adjacents ; - Le ponçage, grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre ; - L'impression type IMPRIDERME « P » sur staff ou similaire ; - Une couche d'enduit non repassé ; - Ponçage à sec. - L'application soit de deux couches de peinture type SOYTEX des Etablissements la Seigneurie ou similaire, soit de deux couche de peinture glycérophthalique type EUREKALAC 80 des Etablissements Seigneurie ou similaire ; - Nettoyage après travaux ; <p>Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).Reprise de faux plafond en staff lisse y compris toutes suggestion de pose, dans les pièces touchées par l'humidité</p> <p>Localisation: Bureaux Etage</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	m ²		
1.3.3	<p>Nettoyage du faux plafond en dalle minérale</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture au pied d'œuvre du matériel nécessaire ; - La fourniture des solutions de recoloration ; - La protection des ouvrages adjacents ; - L'application des solutions liquides à base de micro organismes destinées à la défection, au nettoyage et à la remise en état de toutes les surfaces lessivables absorbantes ou non (faux plafond, cloisons, etc.). <p>Localisation : Couloir, SAS, Hall suivant plans de</p>	m ²		

	repérage <i>Le mètre carré</i>		
1.4	Nettoyage de mise en service <i>L'ensemble</i>	Ens	